

Le CSA révoque Mathieu Gallet de la présidence de Radio France



Son éviction sera effective à compter du 1er mars.

Le 15 janvier dernier, le PDG de Radio France, Mathieu Gallet, a été condamné à un an de prison avec sursis et 20 000 euros d'amende pour "favoritisme", pour des faits remontant à l'époque où il dirigerait l'Institut national de l'audiovisuel (INA), entre 2010 et 2014. Le gouvernement avait alors réclamé son départ.

Une première

Françoise Nyssen, la ministre de la Culture, avait jugé son maintien en fonctions "inacceptable". De son côté, la garde des Sceaux Nicole Belloubet avait reconnu au micro de RTL que la question de son départ se posait. Mais le dirigeant de Radio France avait fait appel et refusé de démissionner. La sentence est tombée ce mercredi 31 janvier. Dans un communiqué, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a annoncé avoir "décidé de retirer son mandat" à Mathieu Gallet.

L'éviction de Mathieu Gallet sera effective à compter du 1er mars, a également précisé le CSA. Il sera temporairement remplacé par le doyen des administrateurs de la radio publique, nommés par le CSA, comme le prévoient les statuts du groupe. Il s'agit de Jean-Luc Vergne, 69 ans, ancien DRH de plusieurs grands groupes comme Sanofi, Elf Aquitaine, PSA ou la BpCE. En vertu des règles actuelles, la désignation du prochain ou de la prochaine présidente de Radio France ne devrait pas aboutir avant plusieurs mois. Selon Le Monde, c'est la première fois de son histoire que le CSA use de son pouvoir pour prendre une telle décision.

"La pression de l'Etat plus forte que la présomption d'innocence"

Les avocats de Mathieu Gallet ont regretté que "la pression de l'Etat" ait été "plus forte que la présomption d'innocence". "C'est une décision que nous regrettons profondément", ont déclaré les avocats Christophe Ingrain et Rémi Lorrain. "C'est inquiétant de voir l'Etat promouvoir le principe d'exemplarité parce que c'est le règne de l'arbitraire", ont-ils ajouté dans un communiqué.